

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

Arrondissement de  
VILLEFRANCHE-DE-  
ROUERGUE

Commune  
de Moyrazes

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

PREFECTURE DE L'AVEYRON

-0-0-0-0-0-

Arrêté N° A024 du - 2 AVR. 2024

Objet : d'Ayssens  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation,  
sur le territoire de la commune de Moyrazes  
(en agglomération)

**Le Maire**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU la demande présentée par Aveyron Mobilités Ingénierie du territoire Centre ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur d'Ayssens pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de Mairie.

**ARRETE**

Article 1 :

Pour permettre la réalisation des travaux sur la RD 67 entre les PR 12,590 et 12,700, dans la période du 2 au 5 avril et du 8 au 12 avril 2024, la circulation de tout véhicule est interdite, les jours ouvrés, sur la voie communale d'Ayssens au droit du carrefour avec la RD67.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de Mairie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Moyrazes, le

**- 2 AVR. 2024**

Le Maire

Le Maire

Michel ARTUS

Accusé de réception en préfecture  
012-211201629-20240402-20240402\_A024-AR  
Reçu le 02/04/2024

